

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois du mois de juillet à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : Jacky BLANCHARD donne pouvoir à Hervé FONTAINE
Florent MARTELIN donne pouvoir à Céline TROPIBANI
Philippe NOUVEAU donne pouvoir à René DESSERRIERES
François PONCIN donne pouvoir à Jérôme BERTRAND
Aline RAT donne pouvoir à Murielle KIRCHHOFF

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : René DESSERRIERES

Ordre du jour :

1. Choix du Délégué du Service Public de l'eau potable,
2. Choix du Délégué du Service Public de l'assainissement collectif et non-collectif,
3. Agence Départementale de l'Ain : choix du maître d'œuvre « travaux quartier de Collonges »,
4. EPF de l'Ain : Terrain « MILLET/ROCHE » situé à l'Epiez : rétrocession à la commune – signature de l'acte,
5. Mairie de Saint-Vulbas – Centre aquatique Ain Pulse : convention de natation scolaire année 2023/2024,
6. CCPA : désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la communauté de communes,
7. ATSEM : renouvellement contrat pour l'année 2023/2024
8. Adjoint technique « cantine-école » et « locations des salles » : renouvellement de contrats,
9. Modification du tableau des emplois communaux,
10. Accroissement saisonnier d'activité,
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 22 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme René DESSERRIERES, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis SIGNAUX GIROD pour un montant de 240,43 € TTC (achat panneaux signalisation).

Délibération n° 2023_07_51

Approbation du choix du délégué du Service Public de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 décembre 2022, le Conseil a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service de l'eau potable et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégué auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public de l'eau potable.

Sa durée étant de 8 ans et 3 mois, il prendra effet le 1^{er} octobre 2023 et fin le 31 décembre 2031.

Le délégué sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de délégation.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public de l'eau potable, en date des 13 avril 2023 et 23 mai 2023, des différentes entreprises ;

Vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ EAU FRANCE,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE, en tant que délégataire du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 8 ans et 3 mois ;

APPROUVE les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Délibération n° 2023_07_52

Approbation du choix du délégataire du Service Public pour l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 décembre 2022, le Conseil a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service de l'assainissement collectif et non collectif et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Sa durée étant de 8 ans et 3 mois, il prendra effet le 1^{er} octobre 2023 et fin le 31 décembre 2031.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif et non collectif à l'intérieur du périmètre de délégation.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public de l'eau potable, en date des 13 avril 2023 et 23 mai 2023, des différentes entreprises ;

Vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ EAU FRANCE,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 8 ans et 3 mois ;

APPROUVE les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles les règlements du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Délibération n° 2023_07_53

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Quartier de Collonges.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée.

Un avis de publicité a été envoyé pour publication dans l'édition de la VOIX DE L'AIN, le 09/05/2023 pour une parution le 12/05/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 12/05/2023.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 8 Juin 2023 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des quatre offres reçues a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 50 % : Note = (Pmin / Poffre) x 50	50/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Appropriation des contraintes propres au site et de la problématique du projet. Recensement des points de vigilances spécifiques – 10 pts<input type="checkbox"/> Méthodologie appliquée à cette opération qui met en avant l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage sur toutes les phases de conception, de concertation et de réalisation – 10 pts<input type="checkbox"/> Mise en avant des dispositions spécifiques pour justifier de l'impartialité du MOE, des contrôles rigoureux des budgets, des situations et du planning – 5 pts<input type="checkbox"/> Sensibilité du candidat sur la mise en valeur du site, la compréhension des enjeux de la commune, l'intégration paysagère, le développement durable et la sécurisation des usagers. Intégration de la mobilité alternative – vision avec les projets connexes – Illustration des propos par une mise en avant d'une ou deux références de projets similaires – 15 pts<input type="checkbox"/> Equipe attribuée à l'opération avec organigramme et CV joint – 10 pts	50/100

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché au bureau INFRATECH pour un montant de **42 742,50 € HT**.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en 2023 et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 2031.

Délibération n° 2023_07_54

EPF de l'Ain : Terrain MILLET/ROCHE situé à l'Epiez : rétrocession à la commune – signature de l'acte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré **B 528**, par acte authentique en date du 23/07/2019.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de **Saint-Sorlin-en-Bugey** s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à **23 385,86 € HT**, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 21 800,00 € HT et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 1 585,86 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 3 premières annuités soit un montant de 17 539,41 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement d'une annuité restante soit un montant de 5 846,45 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2023 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de **Saint-Sorlin-en-Bugey**, du tènement cadastré **B 528**, au prix de 23 385,86 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Délibération n° 2023_07_55

Centre aquatique AIN PULSE : convention natation scolaire année 2023-2024

Le Maire,

PRESENTE le projet de renouvellement de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2023 - 2024 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas, INFORME des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de **400 € TTC** par séance, PRECISE la durée hebdomadaire de l'intervention à savoir 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau, Période réservée : 10 séances du 15/09/2023 au 01/12/2023, le vendredi, de 14 H 50 à 15 H 35, Les classes concernées sont les élèves de CE1 - CE2 et CM1.

M. le maire précise que les séances sont passées de 195 € à 400 € car la facture d'énergie du Centre Aquatique a beaucoup augmenté. La différence du coût pour la collectivité sera prise en charge par la CCPA via une « DSP piscine ».

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CE1 - CE2 et CM1 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 400 € TTC la séance,

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n° 2023_07_56

CCPA : désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la communauté de communes.

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

M le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l'élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de ST SORLIN EN BUGEY
- VALIDER les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- AUTORISER M le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2023_07_57

ATSEM : renouvellement de contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme OUDOUL Sonia se terminera le 25/08/2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 26 août 2023 au 25 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISER** le Maire à renouveler le CDD de Mme OUDOUL Sonia pour une durée d'un an.

ADJOINT TECHNIQUE postes « cantine-école » et «salles communales »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne occupant ces deux postes est toujours en congé maladie. Mme DERVAUX qui l'a remplacé arrive en fin de contrat.

Il propose de renouveler les contrats pour la période du 08 juillet 2023 au 07 février 2024 inclus comme suit :

- CDD pour le poste « cantine-école » 24 heures hebdomadaires, contrat annualisé,
- CDD pour le poste « salles communales » 4 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement des contrats à durée déterminé comme présentés ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Modification du tableau des emplois communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 03 juillet 2023 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le maire propose à l'assemblée :

- Service technique :
 - ✓ De passer le poste d'agent d'entretien des salles communales à 4 H 00 au lieu de 03 H 00.
 - ✓ Service cantine le contrat annualisé passe de 23 H à 28 H 00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-joint en annexe et arrêté à la date du 03 juillet 2023,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité de Saint-Sorlin-en-Bugey au chapitre 12,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2023_07_60

Accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement d'activité dû à la saisonnalité estivale,
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à compter du 03 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques, IB 397 – I361
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Questions diverses :

- M. le Maire informe qu'une demande d'une jeune fille pour effectuer une mission d'intérêt général de 84 heures dans le cadre de son Service National Universel. Le conseil municipal émet un avis favorable pour entamer les démarches administratives.
- M. le Maire informe qu'il a convoqué 3 enfants accompagnés de leurs parents suite à des incivilités commises dans la cour de l'école primaire.
- Le mât installé sur la place pendant la fête des roses a été embouti par un véhicule. La recherche du propriétaire (caméra vidéoprotection) a permis de retrouver le conducteur fautif. Un dossier de dédommagement du préjudice est en cours.
- Une consultation est en cours auprès de différents fournisseurs de téléphonie pour équiper les bâtiments communaux de la fibre optique.
- La Préfecture de l'Ain nous informe que les communes doivent définir « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables » d'ici la fin de l'année 2023.
- M. le Maire informe d'une invitation de l'association ST SORL'IENS pour assister à une réunion avec la FNE dans le cadre de leur projet de partenariat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 H 30

Le Maire,
Patrick MILLET



Le Secrétaire de séance
René DESSERRIERES



